



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

Envoyé en préfecture le 13/08/2021

Reçu en préfecture le 13/08/2021

Affiché le 13/08/2021

ID : 044-214401531-20210813-ARR_2021_49-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-49 du 13 août 2021

Arrêté de mise à enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Menhir des Louères classé monument historique

Le Maire de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-19 et R153-8 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment des articles L.123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération n° 2021-39 du conseil municipal en date du 19 juin 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-37 du conseil municipal en date du 17 juin 2019 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération n° 2021-2 du conseil municipal en date du 18 janvier 2021 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale sur la consommation des espaces agricoles (CDPENAF) en date du 1^{er} juin 2021,

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU en cours de révision à l'issue du délai réglementaire,

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L. 123-3 et R. 621-93 ;

Vu la délibération n° 2021-52 du conseil municipal en date du 21 juin 2021 validant le projet de périmètre délimité des abords du Menhir des Louères classé monument historique,

Vu la décision en date du 12 juillet 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Saint-Aubin des Châteaux et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Menhir des Louères, classé monument historique, **du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 soit pendant 33 jours consécutifs.**

Article 2 :

M. Claude CHEPEAU, ingénieur agronome à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Nantes par décision du 12 juillet 2021.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Aubin des Châteaux aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les lundis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h, les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h30.

- à l'exception des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Aubin des Châteaux , 2 place de l'Eglise 44110 Saint-Aubin des Châteaux.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Aubin des Châteaux.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.saint-aubin-des-chateaux.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plu@saint-aubin-des-chateaux.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Aubin des Châteaux pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 13 septembre 2021 de 9h à 12h30
- Le mercredi 29 septembre 2021 de 9h à 12h30
- Le samedi 2 octobre 2021 de 9h à 12h
- Le vendredi 15 octobre 2021 de 15h à 18h

Article 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Saint-Aubin des Châteaux et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Saint-Aubin des Châteaux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Saint-Aubin des Châteaux le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au titre des deux projets soumis à la présente enquête publique (Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et Projet de Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères). Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au Préfet de Loire-Atlantique.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Aubin des Châteaux et sur le site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation et un arrêté préfectoral pourra créer le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Saint-Aubin des Châteaux.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Loire-Atlantique
- M. Le commissaire enquêteur
- M Le Président du Tribunal Administratif de Nantes

Fait à Saint-Aubin des Châteaux le 13 août 2021

Le Maire,

Daniel RABU

